Envoyé en Préfecture le 03/10/2022
Reçu En Préfecture le 03/10/2022
Affiché le 27/09/2022
ID : 056-215602400-20220926-4955DL22121H1-DE

Conseil municipal du 26 septembre 2022

Extrait du registre des **délibérations**

DATE DE CONVOCATION :

19 septembre 2022

DATE D'AFFICHAGE :

19 septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 26 septembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Armorique sous la présidence de M. Jean-Marc DUPEYRAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Marc DUPEYRAT, M. Vincent CHARLIN, Mme Maryse BURBAN, M. Gérard LE DROGO, M. Roland NICOL, Mme Corinne JOUIN DARRAS, M. Jean-Jacques LECREUX, Mme Cécile LE SOMMER, M. Jean-Paul GAUDAIRE, Mme Gwenola de GOUVELLO, Mme Evelyne JUGAN, Mme Christine HASCOËT, M. Christian PLOTTON, Mme Christine HERY, M. Jean-Jacques LE PRIOL, M. Jean-Yves COUEDEL, M. Marie-Hélène PORCHERON, Mme Mireille PROUTEN-RIO, Mme Anne BOUZID, M. David LAPPARTIENT, Mme Camille PETERS, M. Pierre SANTACRUZ, M. Arnaud JARLEGAN, Mme Marie-Cécile RIÉDI, Mme Isabelle CHABRAN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Dominique VANARD qui a donné procuration à Mme BURBAN,
M. Renaud BAUDART qui a donné procuration à M. LE DROGO,
M. Nicolas MARGERIN qui a donné procuration à Mme CHABRAN.
M. Didier GOUPIL absent.

NE PARTICIPANT PAS AU VOTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Cécile LE SOMMER, Adjointe au Maire.

2022-121 - CAMPING DE LA GREE PENVINS : ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR LA PERIODE [2023-2024]

Vu les dispositions des articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles 35 à 51 de l'ordonnance N°2016-65 du 29 janvier 2016 et 2 à 32 du décret N°2106-86 du 1er février relatifs aux contrats de concession et repris dans le Code de la Commande Publique aux articles L1121-1 à 1122-1 et 3111-1 et suivants,

Vu la délibération N°2022-001 en date du 21 février 2022 approuvant le renouvellement du mode de gestion du camping municipal de Penvins à compter du 01 janvier 2023, à savoir la délégation de service public,

Vu le rapport de la commission de délégation de service public désignée en application de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, rapport en date du 06 avril 2022 présentant la liste des candidats admis à présenter une offre,

Vu le rapport de la commission de délégation de service public désignée en application de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, rapport en date du 17 mai 2022 analysant les propositions des candidats admis à présenter une offre,

Vu le rapport motivant le choix de l'entreprise candidate à l'issue des négociations, annexé au projet de délibération,

Vu le projet de convention de délégation de service public pour la gestion du camping municipal de Penvins,

La Délégation de Service Public du camping de la Grée est attribuée pour 2 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - RETENIR l'offre de M. ROUE Christophe, domicilié route de la chapelle à Penvins – 56370 Sarzeau, en qualité de délégataire pour la gestion du camping municipal de Penvins, dans les conditions fixées à la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 : - AUTORISER M. le Maire à signer le contrat de délégation de service public pour la période [2023-2024] et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexes : Pour mémoire, les documents détaillées de la consultation et de l'offre ont été mis à disposition des conseillers municipaux sur l'espace sécurisé à partir du 09.02.2022

Fait et délibéré, le 26 septembre 2022,

Le Maire,

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

MAIRIE DE SARZEAU (Morbihan)

Jean-Marc DUPEYRAT

Direction Générale des Finances Publiques

Trésorerie Vannes Ménimur
5 Avenue Edgard Degas

56000 Vannes
Tél 02-97-63-23-81
Courriel : t056018@dgfip.finances.gouv.fr

Exercice 2022

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **72500 - SARZEAU**

Numéro de la liste 5421750015

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncées.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A Vannes, le 20 juil. 2022
Le Comptable Public

Denis L'Ange

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d 'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	739,33 €	
6542	0,00 €	
Total	739,33 €	

A Le

(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Exercice 2022

056018

TRES. VANNES-MENIMUR

Hélios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

72500 SARZEAU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 31/05/2024

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 18/07/2022

5421750015 / 2022

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	20/11/2017	14/06/2026	T-2067	1		160,00	106,67	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	22/06/2021	02/02/2026	T-2887	1		521,82	521,82	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	22/10/2020	17/03/2026	T-3959	1		56,71	3,17	RAR inférieur seuil poursuite.
DIVERS	26/11/2018	24/11/2023	T-4727	1		14,01	14,01	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	23/12/2019	11/02/2026	T-5624	1		51,96	51,96	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	23/12/2019	11/02/2026	T-5624	2		41,70	41,70	Poursuite sans effet

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 056-215602400-20220926-4830DL22122H1-DE

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 056-215602400-20220926-4830DL22122H1-DE

056018

TRES. VANNES-MENIMUR

Exercice 2022

72500 SARZEAU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 31/05/2024

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 18/07/2022

5421750015 / 2022

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
TOTAL						846,20	739,33	

Envoyé en Préfecture le 03/10/2022
Reçu En Préfecture le 03/10/2022
Affiché le 27/09/2022
ID : 056-215602400-20220926-4830DL22122H1-DE

Conseil municipal du 26 septembre 2022

Extrait du registre des **délibérations**

DATE DE CONVOCATION :

19 septembre 2022

DATE D'AFFICHAGE :

19 septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 26 septembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Armorique sous la présidence de M. Jean-Marc DUPEYRAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Marc DUPEYRAT, M. Vincent CHARLIN, Mme Maryse BURBAN, M. Gérard LE DROGO, M. Roland NICOL, Mme Corinne JOUIN DARRAS, M. Jean-Jacques LECREUX, Mme Cécile LE SOMMER, M. Jean-Paul GAUDAIRE, Mme Gwenola de GOUVELLO, Mme Evelyne JUGAN, Mme Christine HASCOËT, M. Christian PLOTTON, Mme Christine HERY, M. Jean-Jacques LE PRIOL, M. Jean-Yves COUEDEL, M. Marie-Hélène PORCHERON, Mme Mireille PROUTEN-RIO, Mme Anne BOUZID, M. David LAPPARTIENT, Mme Camille PETERS, M. Pierre SANTACRUZ, M. Arnaud JARLEGAN, Mme Marie-Cécile RIÉDI, Mme Isabelle CHABRAN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Dominique VANARD qui a donné procuration à Mme BURBAN,
M. Renaud BAUDART qui a donné procuration à M. LE DROGO,
M. Nicolas MARGERIN qui a donné procuration à Mme CHABRAN.
M. Didier GOUPIL absent.

NE PARTICIPANT PAS AU VOTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Cécile LE SOMMER, Adjointe au Maire.

2022-122 - BUDGET PRINCIPAL - ADMISSIONS EN NON VALEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1617-5,

Vu la demande de Monsieur le Trésorier de Vannes Ménimur en date du 20 juillet 2022,

Considérant que la procédure correspond à un seul apurement comptable, qu'elle n'éteint pas la dette du redevable et que l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune »,

Le conseil municipal est appelé à admettre en non-valeur une liste de créances totalisant 739,33 € pour laquelle Monsieur le Trésorier estime qu'il n'y a plus de possibilité de recouvrement.

Monsieur le trésorier a établi une liste de titres de recettes du budget principal pour lesquels il sollicite l'admission en non-valeur en raison de l'impossibilité de les recouvrer.

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 14 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **ACCEPTER l'admission en non-valeur de la liste n°5421750015 concernant 5 administrés et totalisant 739,33 € pour le budget principal de la commune.**

Article 2 : - **PRECISER que les crédits inscrits au budget primitif 2022 sont suffisants.**

Fait et délibéré, le 26 septembre 2022,

Le Maire,

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Jean-Marc DUPEYRAT

Direction Générale des Finances Publiques

Trésorerie Vannes Ménimur
5 Avenue Edgard Degas

56000 Vannes
Tél :02-97-63-23-81
Courriel : t056018@dgfip.finances.gouv.fr

Exercice 2022

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **72502 - MOUILLAGES SARZEAU**

Numéro de la liste 5737990015

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu reccuvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncées.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A Varnes, le 20 juil. 2022
Le Comptable Public

Denis L'Ange

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d 'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes cétaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	496,07 €	
6542	0,00 €	
Total	496,07 €	

A Le

(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

056018

TRES. VANNES-MENIMUR

Exercice 2022

72502 MOUILLAGES SARZEAU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 31/05/2024

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 20/07/2022

5737990015 / 2022

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	22/09/2021	14/06/2026	T-983	1		496,07	496,07	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
TOTAL						496,07	496,07	

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 056-215602400-20220926-4903DL22123H1-DE

Envoyé en Préfecture le 03/10/2022
Reçu En Préfecture le 03/10/2022
Affiché le 27/09/2022
ID : 056-215602400-20220926-4903DL22123H1-DE

Conseil municipal du 26 septembre 2022

Extrait du registre des **délibérations**

DATE DE CONVOCATION :

19 septembre 2022

DATE D'AFFICHAGE :

19 septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 26 septembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Armorique sous la présidence de M. Jean-Marc DUPEYRAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Marc DUPEYRAT, M. Vincent CHARLIN, Mme Maryse BURBAN, M. Gérard LE DROGO, M. Roland NICOL, Mme Corinne JOUIN DARRAS, M. Jean-Jacques LECREUX, Mme Cécile LE SOMMER, M. Jean-Paul GAUDAIRE, Mme Gwenola de GOUVELLO, Mme Evelyne JUGAN, Mme Christine HASCOËT, M. Christian PLOTTON, Mme Christine HERY, M. Jean-Jacques LE PRIOL, M. Jean-Yves COUEDEL, M. Marie-Hélène PORCHERON, Mme Mireille PROUTEN-RIO, Mme Anne BOUZID, M. David LAPPARTIENT, Mme Camille PETERS, M. Pierre SANTACRUZ, M. Arnaud JARLEGAN, Mme Marie-Cécile RIÉDI, Mme Isabelle CHABRAN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Dominique VANARD qui a donné procuration à Mme BURBAN,
M. Renaud BAUDART qui a donné procuration à M. LE DROGO,
M. Nicolas MARGERIN qui a donné procuration à Mme CHABRAN.
M. Didier GOUPIL absent.

NE PARTICIPANT PAS AU VOTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Cécile LE SOMMER, Adjointe au Maire.

2022-123 - BUDGET ANNEXE MOUILLAGES - ADMISSIONS EN NON-VALEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1617-5,

Vu la demande de Monsieur le Trésorier de Vannes Ménimur en date du 20 juillet 2022,

Considérant que la procédure correspond à un seul apurement comptable, qu'elle n'éteint pas la dette du redevable et que l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune »,

Le conseil municipal est appelé à admettre en non-valeur une liste de créances totalisant 496,07 € pour laquelle Monsieur le Trésorier estime qu'il n'y a plus de possibilité de recouvrement.

Monsieur le trésorier a établi une liste de titres de recettes du budget annexe Mouillages pour lesquels il sollicite l'admission en non-valeur en raison de l'impossibilité de les recouvrer.

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 14 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **ACCEPTER l'admission en non-valeur de la liste n°5727990015 concernant 1 usager totalisant 496,07 € pour le budget annexe mouillages.**

Article 2 : - **PRECISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022.**

Fait et délibéré, le 26 septembre 2022,

Le Maire,

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Jean-Marc DUPEYRAT

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 056-215602400-20220926-4828DL22124H1-DE

Récapitulatif des autorisations de programme - DM 2022-02

N°AP	N° Opération	Libellé AP	Date ouverture	Montant maxi de l'AP	Crédit de paiement réalisés cumulés au 31/12/2021	Crédits de paiement au-delà	Observations
26	**26**	**Aménagement foncier - travaux connexes**	28/03/2011	**4 000 000 €**	3 120 436,88 €	879 563,12 €	2022 : 200 000,00 € 2023 : 300 000,00 € 2024 : 300 000,00 € 2025 : 79 563,12 €
39	**39**	**Salle multisports et abords**	12/12/2016	**7 500 000 €**	1 397 681,27 €	6 102 318,73 €	2022 : 4 545 000,00 € 2023 : 1 557 318,73 €
40	**40**	**Aménagement et sécurisation des mobilités - Kergroës**	12/12/2016	**2 400 000 €**	121 526,20 €	2 278 473,80 €	2022 : 200 000,00 € 2023 : 250 000,00 € 2024 : 1 828 473,80 €
43	**43**	**Etudes et travaux Bâtiment R. Hiebst**	18/12/2017	**2 650 000 €**	107 853,16 €	2 542 146,84 €	2022 : 50 000,00 € 2023 : 2 200 000,00 € 2024 : 292 146,84 €
44	**44**	**Bindo - Kervillard**	18/12/2020	**2 000 000 €**	259 485,09 €	1 740 514,91 €	2022 : 840 514,91 € 2023 : 500 000,00 € 2024 : 400 000,00 €
46	**46**	**Hôtel de Ville/Place Marie Le Franc**	18/12/2020	**4 000 000 €**	66 276,39 €	3 933 723,61 €	2022 : 573 723,61 € 2023 : 1 000 000,00 € 2024 : 1 000 000,00 € 2025 : 1 360 000,00 €
49	**49**	**EN INIZ**	18/12/2020	**1 500 000 €**	240 615,98 €	1 259 384,02 €	2022 : 1 184 384,02 € 2023 : 75 000,00 €
53	**53**	**Aménagement Axe Régent**	26/09/2022	**2 900 000 €**		2 900 000,00 €	2022 : 400 000,00 € 2023 : 2 250 000,00 € 2024 : 250 000,00 €
58	**58**	**Extension du CTM**	26/09/2022	**3 000 000 €**		3 000 000,00 €	2022 : 100 000,00 € 2023 : 400 000,00 € 2024 : 1 100 000,00 € 2025 : 1 100 000,00 € 2026 : 300 000,00 €

Envoyé en Préfecture le 03/10/2022
Reçu En Préfecture le 03/10/2022
Affiché le 27/09/2022
ID : 056-215602400-20220926-4828DL22124H1-DE

Conseil municipal du 26 septembre 2022

Extrait du registre des **délibérations**

DATE DE CONVOCATION :

19 septembre 2022

DATE D'AFFICHAGE :

19 septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 26 septembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Armorique sous la présidence de M. Jean-Marc DUPEYRAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Marc DUPEYRAT, M. Vincent CHARLIN, Mme Maryse BURBAN, M. Gérard LE DROGO, M. Roland NICOL, Mme Corinne JOUIN DARRAS, M. Jean-Jacques LECREUX, Mme Cécile LE SOMMER, M. Jean-Paul GAUDAIRE, Mme Gwenola de GOUVELLO, Mme Evelyne JUGAN, Mme Christine HASCOËT, M. Christian PLOTTON, Mme Christine HERY, M. Jean-Jacques LE PRIOL, M. Jean-Yves COUEDEL, M. Marie-Hélène PORCHERON, Mme Mireille PROUTEN-RIO, Mme Anne BOUZID, M. David LAPPARTIENT, Mme Camille PETERS, M. Pierre SANTACRUZ, M. Arnaud JARLEGAN, Mme Marie-Cécile RIÉDI, Mme Isabelle CHABRAN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Dominique VANARD qui a donné procuration à Mme BURBAN,
M. Renaud BAUDART qui a donné procuration à M. LE DROGO,
M. Nicolas MARGERIN qui a donné procuration à Mme CHABRAN.
M. Didier GOUPIL absent.

NE PARTICIPANT PAS AU VOTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Cécile LE SOMMER, Adjointe au Maire.

2022-124 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) : MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)

Vu l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-037 actualisant pour 2022 les montants des crédits de paiements pour 2021,

Considérant la nécessité d'ajuster les autorisations de programme ainsi que les crédits de paiements correspondants,

Les autorisations de programme et les crédits de paiement doivent être ajustés pour 2022 et les années à-venir au regard de l'avancement des projets d'investissement.

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 14 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mmes Marie-Cécile RIÉDI, Isabelle CHABRAN, M. Nicolas MARGERIN), décide de :

Article 1 : - **ACTUALISER le montant de l'autorisation de programme n°40 – Aménagement et sécurisation des mobilités – Kergroës pour le porter à 2 400 000€ comme détaillé en annexe ;**

Article 2 : - **ACTUALISER le montant de l'autorisation de programme n°43 – Etude et travaux Bâtiment Hiebst pour le porter à 2 650 000 € comme détaillé en annexe ;**

Article 3 : - **ACTUALISER le montant et la dénomination de l'autorisation de programme n°46 – Hôtel de ville / Marie Le Franc pour le porter à 3 000 000 € comme détaillé en annexe ;**

Article 4 - **AUTORISER la création de l'autorisation de programme 53 – Aménagement de l'axe Régent au montant maximum de 2 900 000 € et la répartition des crédits de paiements proposée ci-après :**

2022	2023	2024	Total AP
400 000 €	2 250 000 €	250 000 €	**2 900 000 €**

Article 5 - **AUTORISER la création de l'autorisation de programme 58 –Extension du CTM au montant maximum de 3 000 000 € et la répartition des crédits de paiements proposée ci-après :**

2022	2023	2024	2025	2026	Total AP
100 000 €	400 000 €	1 100 000 €	1 100 000 €	300 000 €	**3 000 000 €**

-

Fait et délibéré, le 26 septembre 2022,

Le Maire,

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

MAIRIE DE SARZEAU (Morbihan)

Jean-Marc DUPEYRAT

Envoyé en Préfecture le 10/10/2022
Reçu En Préfecture le 10/10/2022
Affiché le 27/09/2022
ID : 056-215602400-20220926-4725DL22125H2-BF

Conseil municipal du 26 septembre 2022

Extrait du registre des **délibérations**

DATE DE CONVOCATION :

19 septembre 2022

DATE D'AFFICHAGE :

19 septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 26 septembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Armorique sous la présidence de M. Jean-Marc DUPEYRAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Marc DUPEYRAT, M. Vincent CHARLIN, Mme Maryse BURBAN, M. Gérard LE DROGO, M. Roland NICOL, Mme Corinne JOUIN DARRAS, M. Jean-Jacques LECREUX, Mme Cécile LE SOMMER, M. Jean-Paul GAUDAIRE, Mme Gwenola de GOUVELLO, Mme Evelyne JUGAN, Mme Christine HASCOËT, M. Christian PLOTTON, Mme Christine HERY, M. Jean-Jacques LE PRIOL, M. Jean-Yves COUEDEL, M. Marie-Hélène PORCHERON, Mme Mireille PROUTEN-RIO, Mme Anne BOUZID, M. David LAPPARTIENT, Mme Camille PETERS, M. Pierre SANTACRUZ, M. Arnaud JARLEGAN, Mme Marie-Cécile RIÉDI, Mme Isabelle CHABRAN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Dominique VANARD qui a donné procuration à Mme BURBAN,
M. Renaud BAUDART qui a donné procuration à M. LE DROGO,
M. Nicolas MARGERIN qui a donné procuration à Mme CHABRAN.
M. Didier GOUPIL absent.

NE PARTICIPANT PAS AU VOTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Cécile LE SOMMER, Adjointe au Maire.

2022-125 - DECISION MODIFICATIVE N°2022-02 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif adopté le 13 décembre 2021 et la décision modificative n°2022-1 adoptée le 28 mars 2022,

Considérant les ajustements nécessaires sur le budget 2022,

La décision modificative n°2022-02 prévoit les ajustements nécessaires au budget 2022.

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 14 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mmes Marie-Cécile RIÉDI, Isabelle CHABRAN, M. Nicolas MARGERIN), décide de :

Article 1 : - **ADOPTER la décision modificative n°2022-02 de l'exercice 2022 du budget principal selon les modifications détaillées en annexe :**

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	**809 084,57 €**	**1 576 677,60 €**
Recettes	**809 084,57 €**	**1 576 677,60 €**

Article 2 : - **PRECISER que le montant total de la section de fonctionnement du budget principal est augmenté de 809 084,57 € passant de 14 858 273 € à 15 667 357,57 € et le montant de la section d'investissement est augmenté de 1 576 677,60 € passant de 23 122 681,10 € à 24 699 358,70 €.**

Fait et délibéré, le 26 septembre 2022,

Le Maire,

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

MAIRIE DE SARZ (Morbihan)

Jean-Marc DUPEYRAT

Envoyé en Préfecture le 11/10/2022
Reçu En Préfecture le 11/10/2022
Affiché le 27/09/2022
ID : 056-215602400-20220926-4638DL22126H2-BF

Conseil municipal du 26 septembre 2022

Extrait du registre des **délibérations**

DATE DE CONVOCATION :

19 septembre 2022

DATE D'AFFICHAGE :

19 septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 26 septembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Armorique sous la présidence de M. Jean-Marc DUPEYRAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Marc DUPEYRAT, M. Vincent CHARLIN, Mme Maryse BURBAN, M. Gérard LE DROGO, M. Roland NICOL, Mme Corinne JOUIN DARRAS, M. Jean-Jacques LECREUX, Mme Cécile LE SOMMER, M. Jean-Paul GAUDAIRE, Mme Gwenola de GOUVELLO, Mme Evelyne JUGAN, Mme Christine HASCOËT, M. Christian PLOTTON, Mme Christine HERY, M. Jean-Jacques LE PRIOL, M. Jean-Yves COUEDEL, M. Marie-Hélène PORCHERON, Mme Mireille PROUTEN-RIO, Mme Anne BOUZID, M. David LAPPARTIENT, Mme Camille PETERS, M. Pierre SANTACRUZ, M. Arnaud JARLEGAN, Mme Marie-Cécile RIÉDI, Mme Isabelle CHABRAN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Dominique VANARD qui a donné procuration à Mme BURBAN,
M. Renaud BAUDART qui a donné procuration à M. LE DROGO,
M. Nicolas MARGERIN qui a donné procuration à Mme CHABRAN.
M. Didier GOUPIL absent.

NE PARTICIPANT PAS AU VOTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Cécile LE SOMMER, Adjointe au Maire.

2022-126 - DECISION MODIFICATIVE N°2022-02 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE KERENTRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'adoption du budget primitif le 13 décembre 2021 et de la décision modificative n° le 16 mars 2022,

Considérant l'ajustement nécessaire sur le budget 2022,

La décision modificative n°2022-02 prévoit les ajustements nécessaires au budget 2022.

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 14 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **ADOPTER la décision modificative n°2022-02 de l'exercice 2022 du budget annexe lotissement de Kerentré, détaillée en annexe comme suit :**

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	**662 014,57 €**	**273 315,88 €**
Recettes	**565 787,99 €**	**-28 334,51 €**

Article 2 : - **PRECISER que ces écritures permettent d'annuler les suréquilibres constatés lors des précédentes décisions budgétaires. En section de fonctionnement, le total des recettes et des dépenses est de 702 684,57 € et en section d'investissement, le total des recettes et des dépenses est de 273 315,88 €.**

Fait et délibéré, le 26 septembre 2022,

Le Maire,

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

MAIRIE DE SARZEAU (Morbihan)

Jean-Marc DUPEYRAT

Envoyé en Préfecture le 11/10/2022
Reçu En Préfecture le 11/10/2022
Affiché le 27/09/2022
ID : 056-215602400-20220926-5019DL22127H2-BF

Conseil municipal du 26 septembre 2022

Extrait du registre des **délibérations**

DATE DE CONVOCATION :

19 septembre 2022

DATE D'AFFICHAGE :

19 septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 26 septembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Armorique sous la présidence de M. Jean-Marc DUPEYRAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Marc DUPEYRAT, M. Vincent CHARLIN, Mme Maryse BURBAN, M. Gérard LE DROGO, M. Roland NICOL, Mme Corinne JOUIN DARRAS, M. Jean-Jacques LECREUX, Mme Cécile LE SOMMER, M. Jean-Paul GAUDAIRE, Mme Gwenola de GOUVELLO, Mme Evelyne JUGAN, Mme Christine HASCOËT, M. Christian PLOTTON, Mme Christine HERY, M. Jean-Jacques LE PRIOL, M. Jean-Yves COUEDEL, M. Marie-Hélène PORCHERON, Mme Mireille PROUTEN-RIO, Mme Anne BOUZID, M. David LAPPARTIENT, Mme Camille PETERS, M. Pierre SANTACRUZ, M. Arnaud JARLEGAN, Mme Marie-Cécile RIÉDI, Mme Isabelle CHABRAN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Dominique VANARD qui a donné procuration à Mme BURBAN,
M. Renaud BAUDART qui a donné procuration à M. LE DROGO,
M. Nicolas MARGERIN qui a donné procuration à Mme CHABRAN.
M. Didier GOUPIL absent.

NE PARTICIPANT PAS AU VOTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Cécile LE SOMMER, Adjointe au Maire.

2022-127 - DECISION MODIFICATIVE N°2022-02 - BUDGET ANNEXE ZONES DE REPLI

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'adoption du budget primitif le 13 décembre 2021, et la décision modificative n°2022-01 en date du 28 mars 2022,

Considérant les ajustements nécessaires sur le budget 2022,

La décision modificative n°2022-02 prévoit les ajustements nécessaires au budget 2022.

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 14 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR, 3 voix CONTRE (Mmes Marie-Cécile RIÉDI, Isabelle CHABRAN, M. Nicolas MARGERIN), décide de :

Article 1 : - ADOPTER la décision modificative n°2022-02 de l'exercice 2022 du budget annexe des zones de repli, comme suit et détaillée en annexe :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	**5 000 €**	**5 000 €**
Recettes	**5 000 €**	

Article 2 : - PRECISER que le montant total de la section de fonctionnement du budget annexe des zones de repli est augmenté de 5 000 € passant de 3 129 661,88 € à 3 134 661,88 € et le montant des dépenses de la section d'investissement est augmenté de 5 000 € passant de 1 671 466,14 € à 1 676 466,14 €, étant précisé que la section d'investissement reste en excédent de 284 195,74 €.

Fait et délibéré, le 26 septembre 2022,

Le Maire,

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

MAIRIE DE SARZEAU (Morbihan)

Jean-Marc DUPEYRAT

Envoyé en Préfecture le 03/10/2022
Reçu En Préfecture le 03/10/2022
Affiché le 27/09/2022
ID : 056-215602400-20220926-4769DL22128H1-DE

Conseil municipal du 26 septembre 2022

Extrait du registre des **délibérations**

DATE DE CONVOCATION :

19 septembre 2022

DATE D'AFFICHAGE :

19 septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 26 septembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Armorique sous la présidence de M. Jean-Marc DUPEYRAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Marc DUPEYRAT, M. Vincent CHARLIN, Mme Maryse BURBAN, M. Gérard LE DROGO, M. Roland NICOL, Mme Corinne JOUIN DARRAS, M. Jean-Jacques LECREUX, Mme Cécile LE SOMMER, M. Jean-Paul GAUDAIRE, Mme Gwenola de GOUVELLO, Mme Evelyne JUGAN, Mme Christine HASCOËT, M. Christian PLOTTON, Mme Christine HERY, M. Jean-Jacques LE PRIOL, M. Jean-Yves COUEDEL, M. Marie-Hélène PORCHERON, Mme Mireille PROUTEN-RIO, Mme Anne BOUZID, M. David LAPPARTIENT, Mme Camille PETERS, M. Pierre SANTACRUZ, M. Arnaud JARLEGAN, Mme Marie-Cécile RIÉDI, Mme Isabelle CHABRAN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Dominique VANARD qui a donné procuration à Mme BURBAN,
M. Renaud BAUDART qui a donné procuration à M. LE DROGO,
M. Nicolas MARGERIN qui a donné procuration à Mme CHABRAN.
M. Didier GOUPIL absent.

NE PARTICIPANT PAS AU VOTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Cécile LE SOMMER, Adjointe au Maire.

2022-128 - REGIME INDEMNITAIRE FILIERE POLICE MUNICIPALE : IAT

Vu La loi 96-1093 du 16 décembre 1996,

Vu les décrets 91-875 du 6 septembre 1191 modifié, décret 97-702 du 31 mai 1997, décret 2000-45 du 20 janvier 2000, décret 2002-61 du 14 janvier 2002, décret 2006-1397 du 17 novembre 2006.

Considérant que la commune de Sarzeau a la volonté d'appliquer strictement la réglementation en matière de primes pour les policiers municipaux.

Le régime indemnitaire (RI) des agents de police municipale permet l'attribution de primes spécifiques qu'il convient d'autoriser du fait de l'intégration d'un agent de catégorie B.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 septembre 2022,
Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 14 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **AUTORISER l'application des primes réglementaires ISF et IAT pour les agents de la filière police municipale au 1er octobre 2022 dans les conditions et selon les critères définis lors des entretiens professionnels ;**

Article 2 : - **DEFINIR une enveloppe d'IAT d'un montant total maximum par application d'un coefficient de 8 pour les agents du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale et de 8 pour les agents du cadre d'emplois des agents de police municipale ;**

Article 3 : - **AUTORISER M. le Maire à attribuer les montants individuels avec des coefficients de 0 à 8 et à verser la dépense en résultant qui sera imputée au chapitre 012 du budget principal.**

Fait et délibéré, le 26 septembre 2022,

Le Maire,

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

MAIRIE DE SARZEAU (Morbihan)

Jean-Marc DUPEYRAT

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 056-215602400-20220926-5009DL22129H1-DE

AVANCEMENT DE GRADE COMMUNE
RATIOS 2022

CAT	CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Nb postes	Nb pro-mouvables	Proposition Ratios	Nb maxi promus	Conditions d'accès	Avis CT
				FILIERE ADMINISTRATIVE				
A	Attaché territorial	Attaché hors classe	0				**Pas possible sur notre commune**	
		Attaché Principal	3	1			Avancement de grade	
		Attaché	2				Concours ou promotion interne	
B	Rédacteur Territorial **Quotas obligatoires**	Rédacteur Principal 1ère classe	2				Avancement de grade	
		Rédacteur Principal 2ème classe	0				Avancement de grade	
		Rédacteur	3				Concours ou promotion interne	
C	Adjoint Administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	12				Avancement de grade	
		Adjoint administratif principal 2ème classe	9	1	100%	1	Avancement de grade avec ou sans examen professionnel :	1
		Adjoint administratif	10				Direct sans concours	
	Total filière administrative		**41**	**2**		**1**	**AVIS CT:**	**1**
				FILIERE TECHNIQUE				
A	Ingénieur Territorial	Ingénieur hors classe	0				**Pas possible sur notre commune**	
		Ingénieur Principal	2	1			Avancement de grade	
		Ingénieur	5	1	0%	0	Concours ou promotion interne	
B	Technicien Territorial **Quotas obligatoires**	Technicien Principal 1ère classe	5				Avancement de grade	
		Technicien Principal 2ème classe	2				**Possible sans EXAMEN** (EC sans EXAM en 2018=N+4) Avancement de grade	
		Technicien	8	1	0%	0	Concours ou promotion interne	
C	Agent de maîtrise Territorial	Agent de maîtrise principal	4				Avancement de grade	
		Agent de maîtrise	6	2	50%	1	Concours ou promotion interne	1
C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	13				Avancement de grade	
		Adjoint technique principal 2ème classe	18	5	20 %	1	Avancement de grade avec ou sans examen professionnel :	1
		Adjoint technique	22	3	0 %	0	Direct sans concours	
	Total filière technique		**85**	**13**		**2**	**AVIS CT :**	**2**

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 056-215602400-20220926-5009DL22129H1-DE

CAT	CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Nb postes	Nb pro-mouvables	Proposition Ratios	Nb maxi promus	Conditions d'accès	Avis CT
FILIERE CULTURELLE								
	Total filière culturelle		**0**					
FILIERE MEDICO – SOCIALE								
A	Puéricultrice	Puéricultrice de classe normale	1				À l'ancienneté	
	Éducateurs de jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1				À l'ancienneté	
		Éducateur de jeunes enfants	2	2	0%	0	Concours sur titre	
B	Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	3				À l'ancienneté	
		Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	2	2	50%	1	Concours sur titre	1
C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM Principal de 1ère classe	0				Avancement de grade	
		ATSEM Principal de 2ème classe	4	2	100%	2	Avancement de grade	2
		ATSEM	0				Concours	
	Total filière médico-sociale		**13**	**6**	**0**	**3**	**AVIS CT:**	**3**
FILIERE POLICE MUNICIPALE								
C	Agents de police municipale	Chef de Service	0		**Non concernée par les ratios**		Avancement de grade	
		Brigadier-chef principal	4				Avancement de grade	
		Gardien-Brigadier-	1				Concours	
	Total filière police municipale		**5**	**0**				
FILIERE ANIMATION								
B	Animateur **Quotas obligatoires**	Animateur principal 2ème classe	0					
		Animateur	1				Concours ou promotion interne	
C	Adjoint Territorial d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	2				Avancement de grade	
		Adjoint d'animation principal 2ème classe	2				Avancement de grade	
		Adjoint d'animation	5				Direct sans concours	
	Total filière animation		**10**				**AVIS CT:**	

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 056-215602400-20220926-5009DL22129H1-DE

FILIERE SPORTIVE								
B	Educateur territorial des activités physiques et sportives **Quotas obligatoires**	Educateur principal 1ère classe des APS	2				Avancement de grade	
		Educateur principal 2ème classe des APS	0				Avancement de grade	
		Educateur des APS	0				Avancement de grade	
	Total filière sportive		**2**	**0**		**0**		
		TOTAL GENERAL	**156**	**21**		**6**	**AVIS CT:**	**6**

Envoyé en Préfecture le 03/10/2022
Reçu En Préfecture le 03/10/2022
Affiché le 27/09/2022
ID : 056-215602400-20220926-5009DL22129H1-DE

Conseil municipal du 26 septembre 2022

Extrait du registre des **délibérations**

DATE DE CONVOCATION :

19 septembre 2022

DATE D'AFFICHAGE :

19 septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 26 septembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Armorique sous la présidence de M. Jean-Marc DUPEYRAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Marc DUPEYRAT, M. Vincent CHARLIN, Mme Maryse BURBAN, M. Gérard LE DROGO, M. Roland NICOL, Mme Corinne JOUIN DARRAS, M. Jean-Jacques LECREUX, Mme Cécile LE SOMMER, M. Jean-Paul GAUDAIRE, Mme Gwenola de GOUVELLO, Mme Evelyne JUGAN, Mme Christine HASCOËT, M. Christian PLOTTON, Mme Christine HERY, M. Jean-Jacques LE PRIOL, M. Jean-Yves COUEDEL, M. Marie-Hélène PORCHERON, Mme Mireille PROUTEN-RIO, Mme Anne BOUZID, M. David LAPPARTIENT, Mme Camille PETERS, M. Pierre SANTACRUZ, M. Arnaud JARLEGAN, Mme Marie-Cécile RIÉDI, Mme Isabelle CHABRAN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Dominique VANARD qui a donné procuration à Mme BURBAN,
M. Renaud BAUDART qui a donné procuration à M. LE DROGO,
M. Nicolas MARGERIN qui a donné procuration à Mme CHABRAN.
M. Didier GOUPIL absent.

NE PARTICIPANT PAS AU VOTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Cécile LE SOMMER, Adjointe au Maire.

2022-129 - COMMUNE : AVANCEMENT DE GRADES 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'ajuster les ratios qui encadrent les avancements de grade afin de nommer les agents concernés en 2022,

Les ratios d'avancement de grade sont validés par le Conseil municipal après avis du Comité Technique.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 septembre 2022,
Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 14 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **VALIDER le tableau des ratios d'avancement de grade présenté en annexe pour la commune à compter de 2022 et pour les années suivantes (sauf nouvelles dispositions).**

Fait et délibéré, le 26 septembre 2022,

Le Maire,

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Jean-Marc DUPEYRAT

Annexe : Tableau des ratios d'avancement 2022 – commune

Envoyé en Préfecture le 03/10/2022
Reçu En Préfecture le 03/10/2022
Affiché le 27/09/2022
ID : 056-215602400-20220926-5013DL22130H1-DE

Conseil municipal du 26 septembre 2022

Extrait du registre des **délibérations**

DATE DE CONVOCATION :

19 septembre 2022

DATE D'AFFICHAGE :

19 septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 26 septembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Armorique sous la présidence de M. Jean-Marc DUPEYRAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Marc DUPEYRAT, M. Vincent CHARLIN, Mme Maryse BURBAN, M. Gérard LE DROGO, M. Roland NICOL, Mme Corinne JOUIN DARRAS, M. Jean-Jacques LECREUX, Mme Cécile LE SOMMER, M. Jean-Paul GAUDAIRE, Mme Gwenola de GOUVELLO, Mme Evelyne JUGAN, Mme Christine HASCOËT, M. Christian PLOTTON, Mme Christine HERY, M. Jean-Jacques LE PRIOL, M. Jean-Yves COUEDEL, M. Marie-Hélène PORCHERON, Mme Mireille PROUTEN-RIO, Mme Anne BOUZID, M. David LAPPARTIENT, Mme Camille PETERS, M. Pierre SANTACRUZ, M. Arnaud JARLEGAN, Mme Marie-Cécile RIÉDI, Mme Isabelle CHABRAN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Dominique VANARD qui a donné procuration à Mme BURBAN,
M. Renaud BAUDART qui a donné procuration à M. LE DROGO,
M. Nicolas MARGERIN qui a donné procuration à Mme CHABRAN.
M. Didier GOUPIL absent.

NE PARTICIPANT PAS AU VOTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Cécile LE SOMMER, Adjointe au Maire.

2022-130 - CREATION D'UN POSTE EN CONTRAT VTA (VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Considérant les besoins de la commune en matière d'ingénierie de projets,

La commune souhaite renforcer le pôle territoire sur le volet gestion de projets-communication ; il est proposé de recruter l'agent en VTA.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 septembre 2022,
Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 14 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - CREER un emploi non permanent de « chargé/e de communication » en accompagnement de l'équipe projet à temps complet *soit 35 /35ème* à compter du 1er octobre 2022 relevant de la catégorie hiérarchique C dans le cadre d'emploi des Adjoints administratifs.

Article 2 : - DIRE que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut 397 afin de tenir compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience et que le candidat retenu pourra bénéficier du régime indemnitaire de la collectivité.

Article 3 : - DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité et que le tableau des effectifs de la commune sera modifié en conséquence.

Article 4 - AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré, le 26 septembre 2022,

Le Maire,

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

MAIRIE DE SARZEAU (Morbihan)

Jean-Marc DUPEYRAT

Envoyé en Préfecture le 03/10/2022
Reçu En Préfecture le 03/10/2022
Affiché le 27/09/2022
ID : 056-215602400-20220926-5010DL22131H1-DE

Conseil municipal du 26 septembre 2022

Extrait du registre des **délibérations**

DATE DE CONVOCATION :

19 septembre 2022

DATE D'AFFICHAGE :

19 septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 26 septembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Armorique sous la présidence de M. Jean-Marc DUPEYRAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Marc DUPEYRAT, M. Vincent CHARLIN, Mme Maryse BURBAN, M. Gérard LE DROGO, M. Roland NICOL, Mme Corinne JOUIN DARRAS, M. Jean-Jacques LECREUX, Mme Cécile LE SOMMER, M. Jean-Paul GAUDAIRE, Mme Gwenola de GOUVELLO, Mme Evelyne JUGAN, Mme Christine HASCOËT, M. Christian PLOTTON, Mme Christine HERY, M. Jean-Jacques LE PRIOL, M. Jean-Yves COUEDEL, M. Marie-Hélène PORCHERON, Mme Mireille PROUTEN-RIO, Mme Anne BOUZID, M. David LAPPARTIENT, Mme Camille PETERS, M. Pierre SANTACRUZ, M. Arnaud JARLEGAN, Mme Marie-Cécile RIÉDI, Mme Isabelle CHABRAN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Dominique VANARD qui a donné procuration à Mme BURBAN,
M. Renaud BAUDART qui a donné procuration à M. LE DROGO,
M. Nicolas MARGERIN qui a donné procuration à Mme CHABRAN.
M. Didier GOUPIL absent.

NE PARTICIPANT PAS AU VOTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Cécile LE SOMMER, Adjointe au Maire.

2022-131 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Tableau des Effectifs est ajusté en fonction des évolutions des postes.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 septembre 2022,
Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 14 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence ;**

Article 2 : - **INSCRIRE au budget de chaque année les crédits correspondants à ces postes ;**

Article 3 : - **AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer les documents et actes afférents à ces recrutements.**

Fait et délibéré, le 26 septembre 2022,

Le Maire,

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Jean-Marc DUPEYRAT

Envoyé en Préfecture le 03/10/2022
Reçu En Préfecture le 03/10/2022
Affiché le 27/09/2022
ID : 056-215602400-20220926-5011DL22132H1-DE

Conseil municipal du 26 septembre 2022

Extrait du registre des **délibérations**

DATE DE CONVOCATION :

19 septembre 2022

DATE D'AFFICHAGE :

19 septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 26 septembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Armorique sous la présidence de M. Jean-Marc DUPEYRAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Marc DUPEYRAT, M. Vincent CHARLIN, Mme Maryse BURBAN, M. Gérard LE DROGO, M. Roland NICOL, Mme Corinne JOUIN DARRAS, M. Jean-Jacques LECREUX, Mme Cécile LE SOMMER, M. Jean-Paul GAUDAIRE, Mme Gwenola de GOUVELLO, Mme Evelyne JUGAN, Mme Christine HASCOËT, M. Christian PLOTTON, Mme Christine HERY, M. Jean-Jacques LE PRIOL, M. Jean-Yves COUEDEL, M. Marie-Hélène PORCHERON, Mme Mireille PROUTEN-RIO, Mme Anne BOUZID, M. David LAPPARTIENT, Mme Camille PETERS, M. Pierre SANTACRUZ, M. Arnaud JARLEGAN, Mme Marie-Cécile RIÉDI, Mme Isabelle CHABRAN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Dominique VANARD qui a donné procuration à Mme BURBAN,
M. Renaud BAUDART qui a donné procuration à M. LE DROGO,
M. Nicolas MARGERIN qui a donné procuration à Mme CHABRAN.
M. Didier GOUPIL absent.

NE PARTICIPANT PAS AU VOTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Cécile LE SOMMER, Adjointe au Maire.

2022-132 - COMMUNE : INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITES DURABLES (VELO, COVOITURAGE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Le forfait mobilité est proposé aux agents pour encourager les modes de déplacements alternatifs (vélo, covoiturage).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 septembre 2022,
Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 14 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **INSTITUER et OCTROYER le « forfait mobilités durables » à compter du 1er octobre 2022 selon les montants et les modalités définis par l'arrêté pris en application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.**

Article 2 : - **DIRE que le « forfait mobilités durables » pourra être versé pour la première fois en mars 2023 sur présentation d'une déclaration de covoiturage ou d'utilisation d'un cycle ou cycle à pédalage assisté à compter du 1er octobre 2022 ; le montant versé au titre de 2022 fera l'objet d'un ajustement au prorata conformément à la réglementation.**

- **Le forfait sera ensuite versé annuellement en mars de l'année N pour l'année de référence N-1 dans les mêmes conditions.**

Article 3 : - **PRECISER que le montant du « forfait mobilités durables » est fixé à 200 € par an au 1er octobre 2022 ; son montant évoluera conformément à la réglementation.**

Fait et délibéré, le 26 septembre 2022,

Le Maire,

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Jean-Marc DUPEYRAT

Envoyé en Préfecture le 03/10/2022
Reçu En Préfecture le 03/10/2022
Affiché le 27/09/2022
ID : 056-215602400-20220926-5001DL22133H1-DE

Conseil municipal du 26 septembre 2022

Extrait du registre des **délibérations**

DATE DE CONVOCATION :

19 septembre 2022

DATE D'AFFICHAGE :

19 septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 26 septembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Armorique sous la présidence de M. Jean-Marc DUPEYRAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Marc DUPEYRAT, M. Vincent CHARLIN, Mme Maryse BURBAN, M. Gérard LE DROGO, M. Roland NICOL, Mme Corinne JOUIN DARRAS, M. Jean-Jacques LECREUX, Mme Cécile LE SOMMER, M. Jean-Paul GAUDAIRE, Mme Gwenola de GOUVELLO, Mme Evelyne JUGAN, Mme Christine HASCOËT, M. Christian PLOTTON, Mme Christine HERY, M. Jean-Jacques LE PRIOL, M. Jean-Yves COUEDEL, M. Marie-Hélène PORCHERON, Mme Mireille PROUTEN-RIO, Mme Anne BOUZID, M. David LAPPARTIENT, Mme Camille PETERS, M. Pierre SANTACRUZ, M. Arnaud JARLEGAN, Mme Marie-Cécile RIÉDI, Mme Isabelle CHABRAN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Dominique VANARD qui a donné procuration à Mme BURBAN,
M. Renaud BAUDART qui a donné procuration à M. LE DROGO,
M. Nicolas MARGERIN qui a donné procuration à Mme CHABRAN.
M. Didier GOUPIL absent.

NE PARTICIPANT PAS AU VOTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Cécile LE SOMMER, Adjointe au Maire.

2022-133 - CDG 56 - SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE ET DISCRIMINATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition du CDG56,

Le Centre de Gestion du Morbihan propose un nouveau service auquel la commune souhaite adhérer.

Vu l'avis du Comité Hygiène et Sécurité des Conditions de Travail en date du 09 septembre 2022,
Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 14 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ADHERER au dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion du Morbihan par convention.

Article 2 : - DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : - **AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette proposition, conventions et autres documents.**

Fait et délibéré, le 26 septembre 2022,

Le Maire,

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

MAIRIE DE SARZ (Morbihan)

Jean-Marc DUPEYRAT

Envoyé en Préfecture le 03/10/2022
Reçu En Préfecture le 03/10/2022
Affiché le 27/09/2022
ID : 056-215602400-20220926-4997DL22134H1-DE

Conseil municipal du 26 septembre 2022

Extrait du registre des **délibérations**

DATE DE CONVOCATION :

19 septembre 2022

DATE D'AFFICHAGE :

19 septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 26 septembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Armorique sous la présidence de M. Jean-Marc DUPEYRAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Marc DUPEYRAT, M. Vincent CHARLIN, Mme Maryse BURBAN, M. Gérard LE DROGO, M. Roland NICOL, Mme Corinne JOUIN DARRAS, M. Jean-Jacques LECREUX, Mme Cécile LE SOMMER, M. Jean-Paul GAUDAIRE, Mme Gwenola de GOUVELLO, Mme Evelyne JUGAN, Mme Christine HASCOËT, M. Christian PLOTTON, Mme Christine HERY, M. Jean-Jacques LE PRIOL, M. Jean-Yves COUEDEL, M. Marie-Hélène PORCHERON, Mme Mireille PROUTEN-RIO, Mme Anne BOUZID, M. David LAPPARTIENT, Mme Camille PETERS, M. Pierre SANTACRUZ, M. Arnaud JARLEGAN, Mme Marie-Cécile RIÉDI, Mme Isabelle CHABRAN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Dominique VANARD qui a donné procuration à Mme BURBAN,
M. Renaud BAUDART qui a donné procuration à M. LE DROGO,
M. Nicolas MARGERIN qui a donné procuration à Mme CHABRAN.
M. Didier GOUPIL absent.

NE PARTICIPANT PAS AU VOTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Cécile LE SOMMER, Adjointe au Maire.

2022-134 - CINEMA : ADHESION SALLE PARTENAIRE A CINECRAN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de développer le Cinéma à Sarzeau,

Le cinéma développe ses partenariats.

Vu l'avis de la Commission Vie Associative, Sportive et Culturelle en date du 06 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - VALIDER le principe de l'adhésion salle partenaire à l'association CINECRAN ;

Article 2 : - **AUTORISER M. le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à cette délibération.**

Fait et délibéré, le 26 septembre 2022,

Le Maire,

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Jean-Marc DUPEYRAT

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 056-215602400-20220926-4948DL22135H1-DE

❶ **PRESENTATION DE L'OPERATION**

1.1 OBJECTIFS
1.2 PROGRAMME / COMPOSITION
1.3 CADRE JURIDIQUE
1.4 INTERVENANTS

❷ **ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION**

2.1 ACQUISITIONS
2.2 TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET ETUDES
2.3 COMMERCIALISATION ET PROJETS EN COURS
2.4 PARTICIPATIONS
2.5 MODALITES DE CONDUITE OPERATIONNELLE
2.6 CONTENTIEUX EN COURS

❸ **ELEMENTS FINANCIERS**

3.1 BILAN 2020
3.2 TRESORERIE ET FINANCEMENT
3.3 BILAN DE MISE EN ŒUVRE DES CONVENTIONS D'AVANCE EVENTUELLES
3.4 REMUNERATION DE L'AMENAGEUR

❹ **NOTE DE CONJONCTURE ET CONCLUSIONS**

4.1 OBJECTIFS PRINCIPAUX DE COURT TERME
4.2 PRECONISATIONS STRATEGIQUES
4.3 DELIBERATIONS DE LA COLLECTIVITE A PREVOIR

ANNEXE : bilan de l'opération au contrat de concession et grille de répartition des risques

CONCESSION D'AMENAGEMENT
Commune de SARZEAU

Ecoquartier de Francheville

Compte Rendu d'Activités à la Collectivité

Au 31/12/2021

Bretagne Sud Habitat – 13 juin 2022

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 056-215602400-20220926-4948DL22135H1-DE

1.1 OBJECTIFS

Comme indiqué en préambule, l'écoquartier de Francheville est une opération de renouvellement urbain recouvrant plusieurs objectifs de développement durable :

- La création d'habitat pour des résidents à l'année, y compris par la construction de logements à vocation sociale ;
- L'économie d'espace par la construction de logements sur du foncier bâti à déconstruire ;
- L'aménagement d'espaces publics ;
- Une composition urbaine et architecturale tenant compte de l'environnement bâti existant et du relief, notamment en ce qui concerne les gabarits des immeubles ;
- L'engagement d'une étude pour la création d'un réseau de chaleur utilisant des énergies renouvelables.

Les réflexions sur ces objectifs ont abouti à l'obtention d'un arrêté de permis d'aménager le 18 juin 2014.

1.2 PROGRAMME / COMPOSITION

L'écoquartier de Francheville est une opération de renouvellement urbain qui sera aménagée en une seule tranche. Trois phases de travaux s'y succéderont :

- La déconstruction des bâtiments existants ;
- La viabilisation de l'écoquartier (réseaux et voirie provisoire) ;
- La réalisation des aménagements définitifs après avancement de la construction des immeubles (bordures, revêtements définitifs des voies, trottoirs et places, éclairage public).

Préambule

Par délibération du 21 mai 2012 le Conseil Municipal de la commune de Sarzeau a approuvé le programme de l'écoquartier de Francheville en confortation du centre-ville.

Les objectifs de cette opération de renouvellement urbain, orientée éco-quartier, d'une surface de l'ordre de 1,4 ha, recouvrent plusieurs axes du développement durable :

- Création d'habitat en direction de résidents à l'année avec une part de logements aidés ;
- Economie de l'espace, tout en conservant des hauteurs différentes respectant le tissu pavillonnaire existant ;
- Intégration des futures constructions dans leur environnement en respectant le patrimoine environnant et le champ visuel depuis le golfe du Morbihan ;
- Gestion optimisée des eaux de pluie ;
- Création de lieux de vie de qualité et organisation de l'accès aux services, développement des axes de déplacement doux :
  - Une place publique centrale à l'échelle du nouveau quartier ;
  - Une majorité de stationnement résidentiel réalisée en sous-sol, qui laisse une place à l'organisation de cheminements piétonniers vers le centre bourg et la mise en place des espaces verts ;
  - Des parkings de surface en front de rue réservés aux besoins des équipements publics ;
- Réflexion sur la mise en œuvre d'un réseau de chaleur utilisant des énergies renouvelables.

Par délibération en date du 24 septembre 2012, le Conseil Municipal a décidé, conformément aux dispositions de l'article L.300-4 du Code de l'Urbanisme, de concéder la réalisation de l'écoquartier de Francheville. Celle-ci a été confiée à la Société d'Economie Mixte EADM (Espace Aménagement Développement Morbihan) selon les stipulations d'une Convention signée entre les parties le 31 octobre 2012. En novembre 2020, un avenant de transfert de la concession d'aménagement de la société EADM à l'Office Public de l'Habitat du Morbihan Bretagne Sud Habitat a été signé, sans porter atteinte aux autres termes du contrat, BSH s'engageant purement et simplement à reprendre les droits et obligations d'EADM vis-à-vis de la collectivité concédante.

Pour permettre à la Commune d'exercer son droit à contrôle comptable et financier en application des articles L. 1523-3 du Code général des collectivités territoriales et L. 300-5 du Code de l'urbanisme, l'aménageur doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres à l'opération. Aussi, l'aménageur établit chaque année **un bilan financier prévisionnel global et actualisé des activités**, faisant apparaître l'état, d'une part des engagements réalisés en dépenses et en recettes et, d'autre part, des estimations des recettes et dépenses restant à réaliser, ainsi que, éventuellement, la charge résiduelle non couverte par les produits de l'opération en résultant pour la collectivité publique.

Le présent compte rendu d'activités présente ces éléments au 31/12/2021.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 056-215602400-20220926-4948DL22135H1-DE

1.3 CADRE JURIDIQUE

1.3.1 Contrat entre la collectivité et la SEM (concession d'aménagement)

- date de délibération : 24 septembre 2012
- date signature : 31 octobre 2012
- date visa contrôle Légalité : 16 novembre 2012
- date d'échéance de la concession : octobre 2023 (prorogation validée à l'avenant n°2 signé le 26 juillet 2017, suite à l'approbation par le conseil municipal du 22 mai 2017).

1.3.2 Maîtrise foncière – Exercice des prérogatives de puissance publique

SANS OBJET

1.4 INTERVENANTS

- Concédant : Commune de Sarzeau
- Urbaniste conseil : Agence MAGNUM
- Maîtrise d'œuvre VRD : Géo Bretagne Sud
- Maitrise d'œuvre urbaine et paysagère : Agence MAGNUM
- Maitrise d'œuvre déconstruction : AD Ingé
- Géomètre : Géo Bretagne Sud
- La commercialisation est assurée par Bretagne Sud Habitat
- Chef de projet : Mme MARTIN Cécile (02 97 46 44 47, c.martin@bretagne-sud-habitat.fr)

Sur la base des objectifs établis par la Commune, l'écoquartier se compose de la manière suivante :

1/ Aménagement d'espaces publics

- Création de deux placettes publiques : la 1ère en entrée de l'écoquartier, la 2nde en son centre ;
- Création de stationnements publics en entrée d'écoquartier, notamment pour les besoins de l'école et des services municipaux, ainsi qu'au Nord, en bordure du cimetière ;
- Elargissement de l'impasse de la Grée et création de voies de desserte internes à l'écoquartier ;
- Aménagements paysagers sur les placettes publiques et en bordure des aires de stationnement.

2/ Création d'ilots destinés à l'habitat

- Trois ilots destinés à la création de logements collectifs en accession, pour un total d'environ 125 logements.
- Deux ilots destinés à la création de logements collectifs en location sociale et en accession aidée. Les surfaces dédiées à la location sociale seront d'au moins 20% des surfaces construites. Les surfaces dédiées à l'accession sociale seront de l'ordre de 5%.
- Soit, environ 40 logements aidés sur un total de 165 logements collectifs construits au sein de l'écoquartier.

A ce jour, les ilots A, B, C et E sont commercialisés. Les programmes de logement des ilots A, C et E sont réalisés et habités. Celui de l'ilot B est en cours de construction.

Plan de masse de l'éco-quartier au permis d'aménager

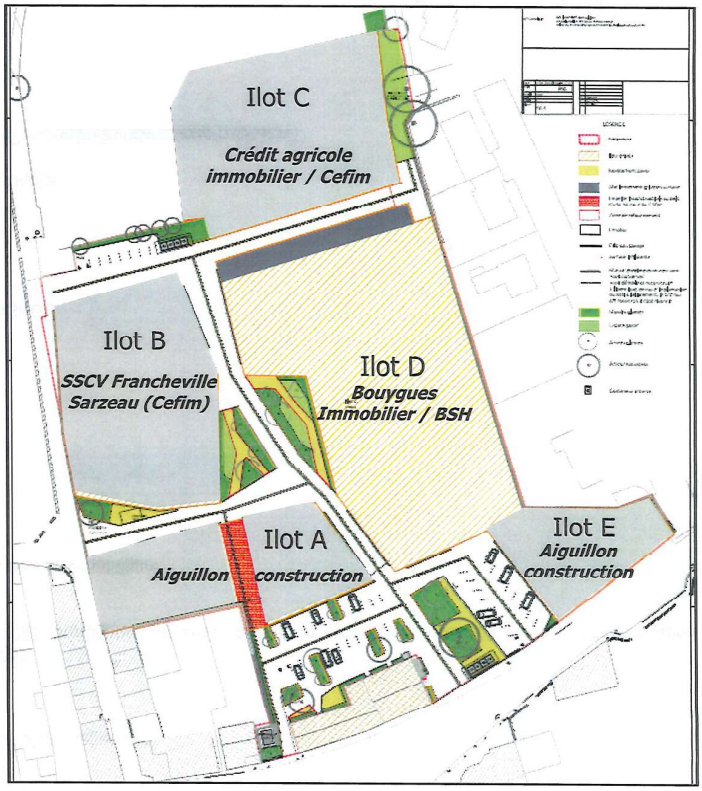

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 056-215602400-20220926-4948DL22135H1-DE

2.2.2 Travaux réalisés

En 2014, CHARIER TP avait effectué les travaux de déconstruction pour un montant de 181 890 € HT de :

- L'ancien EHPAD ;
- L'ancienne maison du directeur de l'EHPAD, 1 rue Paul Helleu ;
- L'aile Est du bâtiment occupé par le service Urbanisme ;
- L'habitation particulière et ses dépendances au 8, impasse de la Grée.

Des travaux de renforcement du mur mitoyen à la propriété située 8 impasse de la Grée, avaient aussi été effectués pour un montant de 16,3k €.

En 2015, les travaux se sont poursuivis par la viabilisation de l'écoquartier par les entreprises désignées par appel d'offres fin 2014. Pour mémoire, ces entreprises sont les suivantes :

- Terrassements / voirie : Colas, 294 659,66 € HT ;
- Réseaux eaux usées, eaux pluviales : DLE, 179 390 € HT ;
- Réseau d'adduction d'eau potable : Sturno, 16 735 € HT ;
- Génie Civil téléphone et fibre : Ineo, 11 422 € HT ;
- Aménagements paysagers, mobilier, métallerie : ID Verde, 66 696,17 € HT.

Ces travaux d'aménagement en phase provisoire du lotissement exécutés du 15/01/2015 au 29/05/2015, ont été réceptionnés le 03/06/2015.

Ces travaux ont concerné :

- Les terrassements puis empierrement des voiries et placettes jusqu'à la réalisation d'un bicouche ;
- La pose des réseaux eaux usées et eaux pluviales, y compris l'aménagement du bassin enterré pour la rétention des eaux pluviales ;
- La pose des réseaux téléphone, eau potable et électrification, y compris l'installation d'un nouveau poste de transformation électrique ;
- La pose des fourreaux réservés à l'éclairage public.

Les travaux d'électrification et d'éclairage public ont été effectués sous maîtrise d'ouvrage du syndicat Morbihan Energie. Des conventions ont été signées a été intention entre EADM et le syndicat. EADM verse une participation pour l'exécution de ces travaux.
En 2022, une convention a été signée avec le syndicat pour l'électrification de l'ilot B (CEFIM) d'un montant de 6 050 € HT. Un besoin complémentaire d'électrification a été recensé pour l'ilot D (BOUYGUES). Une autre convention est à prévoir dont le montant, à la date de rédaction du présent CRAC, est encore inconnu.

Des travaux d'aménagements transitoires amorcés en 2016 (aménagement de 5 places de stationnement à proximité de l'école), en attendant la réalisation des aménagements définitifs, se sont poursuivis à l'automne 2017 afin de répondre aux besoins des occupants des logements livrés à l'ilot A, et en 2018 pour répondre aux mêmes besoins des occupants des Ilots C et E livrés respectivement en décembre 2017 et mars 2018.

2 - ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION

2.1 ACQUISITIONS

2.1.1 Acquisitions réalisées

En 2012 et en 2013 :

- Parcelle CL14, acte signé par devant Me Dupuy le 19 décembre 2012 pour un montant de 2 773 000 €.
- Parcelles CL3 et CL4, acte signé par devant Me Raison et Macé le 31 janvier 2013 pour un montant de 701 616,66 €.

En 2014 :

- Parcelles CL332 et CL337, acte signé par devant Me Dupuy le 21 octobre 2014. Cette cession a été faite sans prix car ces biens évalués à 1 051 700 € sont apportés comme participation de la commune de Sarzeau à l'opération. Pour autant cette valeur foncière apparait au bilan comme dépense 2014, compensée par une recette de même valeur en participations.
  La parcelle CL337 a été déclassée du domaine public.

NB. Des démarches ont été engagées auprès d'EDF concernant la parcelle CL2 (8m²) indiquée au cadastre comme propriété de cette entreprise. Toutefois, les recherches en origine de propriété conduites par EADM n'ont apporté aucune preuve d'origine et de son côté EDF n'a aucune trace de cette acquisition. Cette acquisition n'est pas bloquante pour l'avancement du lotissement. En effet, le plan de division du lotissement montre que cette parcelle restera sur l'espace public. Etant exclue de toute cession au sein d'un ilot, elle n'empêche pas la réalisation ni l'achèvement du lotissement.

2.2 TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET ETUDES

2.2.1 Etudes

L'année 2014 avait été consacrée aux études réglementaires de l'écoquartier avec l'obtention de l'arrêté au titre de la loi sur l'eau le 9 avril 2014 et de l'arrêté de permis d'aménager le 18 juin 2014. Le choix de ne pas réaliser un réseau de chaleur avait également été confirmé.

En 2015, 2 modifications du permis d'aménager ont été effectuées :

- Par arrêté du 23 janvier 2015 : modification concernant le règlement.
- Par arrêté du 17 juin 2015 : modification pour conformer le plan de masse du lotissement au plan d'exécution des travaux par les entreprises, pour préciser la répartition du logement social et pour adapter un point réglementaire bloquant pour l'ilot C.

En 2019 et 2020, aucune étude n'a été menée.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 056-215602400-20220926-4948DL22135H1-DE

2.3 COMMERCIALISATION ET PROJETS EN COURS

L'écoquartier de Francheville est composé de 5 ilots d'habitat collectif cumulant prévisionnellement 11 500 m² de Surface de Plancher, soit environ 180 logements.

Un minimum de 20% de la surface de plancher sera réalisé en logements sociaux, en totalité en PLAI ou en PLUS. Environ 5% supplémentaires de surface seront également dédiés à la construction de logements en accession aidée (PSLA). Ces logements seront construits sur les ilots A et E de l'écoquartier.

Le 1er temps de commercialisation s'est déroulé en 2014 par l'organisation des concours et consultations pour les ilots A, B, C et E.

Au 31/12/2021, l'estimation de la totalité des charges foncières s'élèvent à 4 378 121 € HT, conformément à la proposition de modification proposée ci-dessous pour l'ilot D.

SYNTHESE PROGRAMMATIQUE (au 26/06/2020)

Ilots	Total Logements	Logements Locatifs Sociaux	Logements Accession Aidée (PSLA)	Logements libres	Prix de vente des logements	Livraison
A	32	22	10		2406€ TTC/m2	oct-17
B	44			44	nc	*mi-2022*
C	30			30	3800€ TTC/m2	déc-17
D	60			60	nc	*fin 2022*
E	14	14				mars-18
Total	180	36	10	134		
Part %		20%	6%	74%		

Nota : les travaux d'adaptation de la voirie mitoyenne à l'ilot E (du fait d'une modification d'altimétrique de l'immeuble) ont été pris en charge par AIGUILLON, promoteur de l'ilot E.

Au préalable de la saison estivale 2018, et dans la continuité des clôtures posées autour de l'ilot D par les entreprises en charges des travaux de construction des logements qui l'ont occupé pour leurs installations de chantier, a été réalisé en concertation avec la Commune un merlon de protection des ilots B et D (non vendus), afin d'éviter toute occupation et surtout gêne occasionnée auprès des occupants des logements déjà livrés.

Les travaux d'aménagement définitifs ont été engagés en octobre 2018 sur la globalité des espaces publics (voirie, espaces verts, etc.) et se sont achevés en mai 2019, dans le respect d'une planification particulière sollicitée par la commune afin d'intégrer les 2 chantiers limitrophes au lotissement (aménagement des cimetières et du bois de la Grée). Ces chantiers nécessitaient la traversée du lotissement par les entreprises.

La voirie définitive du lotissement a été réalisée une fois ces 2 chantiers achevés.

Ils concernaient les travaux suivants :

- Bordures ;
- Revêtements définitifs des voies et stationnements ;
- Trottoirs et places ;
- Eclairage public ;
- Aménagements paysagers.

En 2020, les dernières réserves ont été levées liées aux travaux réalisés en voirie (en marquage au sol et panneaux de signalisation). Les garanties liées aux espaces verts pour reprise des végétaux et leur entretien se sont achevées.
Le lotissement a fait l'objet d'une réception des aménagements définitifs de manière échelonnée durant les années 2019 et 2020 (voirie et espaces verts).
La déclaration d'achèvement des travaux a été déposée par EADM et signée par la Ville.

La finalisation de ces espaces, permet de prévoir **la rétrocession dans le domaine public communal des voiries et espaces verts du lotissement de Francheville** propriété de BSH. Conformément à la convention d'aménagement, la cession à la commune de la parcelle correspondante s'effectue à titre gratuit. **Elle a été signée par acte notarié le 14 décembre 2021**, une délibération ayant été prise en ce sens le 29 mars 2021.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 056-215602400-20220926-4948DL22135H1-DE

2.4 PARTICIPATIONS

Le bilan du lotissement de Francheville intègre des participations de la Commune de Sarzeau réparties de la manière suivante :

- **Participation apport en nature des terrains :** 1 051 700€ HT taxable (complément de prix).
- **Participation contre remise d'ouvrage** : 1 793 000€ HT taxable. Cette participation comprend notamment
  - la participation aux équipements publics de la collectivité,
  - le rachat d'un bâtiment situé dans le périmètre de la concession (partie de l'ancienne maison de retraite de Francheville non démolie par le concessionnaire) par la collectivité. L'acte d'acquisition a été régularisé en octobre 2020 pour un montant de 249 k€ (prix des Domaines).
  - ainsi que la subvention de la CCPR (205k€) versée directement à la collectivité en 2016.

2.5 MODALITES DE CONDUITE OPERATIONNELLE

En 2021, des réunions ont eu lieu essentiellement sur la commercialisation de l'ilot D et le montage du permis de construire.

2.6 CONTENTIEUX EN COURS :

Néant

2.3.1 Commercialisations réalisées

2.3.1.1 Actes de cession

Trois actes authentiques de cession ont été signés de manière échelonnée en 2015 et 2016 :

- L'ilot E auprès de la SAHLM Aiguillon Construction pour un montant de 78 976 € HT en décembre 2015.
- l'ilot C auprès de la SCCV Francheville (C.A. Immobilier résidentiel + Cefim) pour un montant de 991 200 € HT le 19 janvier 2016.
- L'ilot A auprès de la SAHLM Aiguillon Construction pour un montant de 334 800 € HT en mars 2016.

Un acte authentique de cession a été signé en décembre 2020 :

- L'ilot B auprès de la SSCV FRANCHEVILLE SARZEAU pour un montant de 1 008 075 € HT.

2.3.2 Commercialisations à réaliser

La concrétisation de la vente de l'ilot D devrait intervenir en 2022. Un compromis de vente a été signé avec Bouygues Immobilier en septembre 2021. Un permis de construire a été déposé en décembre 2021 et délivré par l'autorité compétente le 05 avril 2022. Un permis modification a été déposé début juin et est en cours d'instruction à la date de rédaction du présent CRAC.

La recette prévisionnelle sur l'ilot D, à hauteur de 1 950 k€ correspond à l'offre de Bouygues Immobilier, retenue par la Ville en 2021.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 056-215602400-20220926-4948DL22135H1-DE

D'autres évolutions sont mécaniques :

- Rémunération de BSH (ex EADM) : - 0,8 k €, du fait de la diminution globale des dépenses précitées.

Les recettes issues des cessions correspondent au montant de l'offre retenue dans le cadre de la consultation sur le dernier lot à commercialiser et déjà connu en 2021.

La participation globale de la collectivité reste inchangée.

Au 31/12/2021, la trésorerie est négative à hauteur de 285,604 k€ et le résultat prévisionnel de fin d'opération est positif (+350,842 k€) et reste inchangé par rapport au CRAC 2020.

3- ELEMENTS FINANCIERS

3.1 BILAN 2021

	Bilan approuvé au 31/12/2020	Réalisé au 31/12/2021	Dont 2021	2022	2023	Nouveau Bilan	Ecart
DEPENSES	6 889 863	6 733 346	25 204	159 887	-3 370	6 889 863	0
Acquisitions	4 589 230	4 588 182		1 254		4 589 436	206
Travaux	1 029 897	1 020 174		16 382		1 036 556	6 659
Honoraires techniques	172 096	155 550	4 537	12 406		167 956	-4 140
Rémunération	381 781	278 596	229	110 856	-8 446	381 006	-775
Frais financiers	626 458	605 562	20 439	14 202	5 075	624 839	-1 619
Divers	90 401	85 281		4 788		90 070	-331
RECETTES	7 240 704	5 290 704		1 950 000		7 240 704	0
Participations	2 844 700	2 844 700				2 844 700	
Cessions	4 378 121	2 428 121		1 950 000		4 378 121	
Produits financiers	17 883	17 883				17 883	0
RESULTAT D'EXPLOITATION	350 841	-1 442 642	-25 204	1 790 113	3 370	350 841	0
AMORTISSEMENTS	7 100 000	5 942 057	567 372	575 141	582 802	7 100 000	0
MOBILISATIONS	7 100 000	7 100 000				7 100 000	
FINANCEMENT		1 157 943	-567 372	-575 141	-582 802	0	0
TRESORERIE			-285 604	930 273	350 842	350 842	

Les écarts suivants sont issus d'ajustement permis au regard de l'avancement de l'opération et selon les dépenses nécessaires pour achèvement de l'opération d'ici 2022, à savoir :

- Foncier : + 0,20 K € sur les taxes foncières
- Marchés de travaux : + 6,6 k €, en provision pour partie, permettant le raccordement électrique des ilots B et D avec Morbihan Energie ;
- Honoraires : - 4,1 k €, l'état d'avancement de l'opération permet d'affiner ces montants. Il reste le solde du marché de maîtrise d'œuvre ;
- Divers : - 0,30 k €, considérant l'avancement de l'opération, les aléas ont été revus à la baisse.
- Frais financiers : - 1,6 k € relatif au nouvel emprunt contracté en 2019 ;

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 056-215602400-20220926-4948DL22135H1-DE

4.1 OBJECTIFS PRINCIPAUX DE COURT TERME

- Finaliser la commercialisation sur l'ilot D ;
- Terminer la desserte électrique des ilots B et D.

4.2 PRECONISATIONS STRATEGIQUES

- RAS

4.3 DELIBERATIONS DE LA COLLECTIVITE A PREVOIR

- Délibération pour acceptation du présent CRACL ;

3.2 TRESORERIE ET FINANCEMENT

- Trésorerie au 31/12/2021 : - 285 604 €.
- Mobilisation en 2012 d'un emprunt de 4 400 000 € :
  - Emprunt contracté auprès du Crédit Agricole du Morbihan, pour une durée de 6 ans, remboursement du capital in fine, taux euribor 3 mois + 2,09%.
  - La commune de Sarzeau a apporté sa garantie à hauteur de 80% pour cet emprunt par délibération du 24 septembre 2012.
  - un capital de 500k € a été remboursé par anticipation en 2017 et 3 900k €, le solde du prêt, a été remboursé début 2019.
- En continuité, un refinancement par emprunt de 2 700k € a été contracté début 2019 sur 57 mois (au taux de 1,35%), garanti à 80% par la commune.
- Après la vente effective de l'ilot D courant 2022, BSH étudiera le remboursement anticipé des emprunts en cours.

3.3 BILAN DE MISE EN ŒUVRE DES CONVENTIONS D'AVANCE EVENTUELLES

- Sans objet

3.4 REMUNERATION DE L'AMENAGEUR

- La rémunération de l'aménageur est calculée suivant les modalités de l'article 31 du contrat de concession, à savoir :
  - rémunération forfaitaire de 50 000 € pour la mission d'acquisition foncière ;
  - 4,2% de l'ensemble des dépenses TTC, à l'exclusion de sa rémunération et des reversements de TVA ;
  - 4,3% des montants TTC fixés dans les actes de cessions ;
  - 16 000 € pour le permis d'aménager ;
  - 8 000 € pour la liquidation de l'opération.
- Au titre de l'année 2021, la rémunération de BSH s'élève à 229 € (liée au suivi des dépenses).

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 056-215602400-20220926-4948DL22135H1-DE

ANNEXE : bilan de l'opération au contrat de concession et grille de répartition des risques

	bilan 2012
ACQUISITIONS	4 730 092
Dont apport foncier communal	1 020 000
ETUDES	25 500
MAITRISE D'ŒUVRE	144 738
TRAVAUX	1 086 135
DIVERS	428 481
PRE	0
FRAIS FINANCIERS CT	5 000
FRAIS FINANCIERS S/ EMPRUNT	657 430
REMUNERATION AMENAGEUR	388 359
TVA NON DEDUCTIBLE	
TOTAL DEPENSES HT	**7 465 735**
CESSIONS	4 600 735
SUBVENTIONS	100 000
PARTICIPATIONS CCPR	205 000
PARTICIPATIONS COMMUNE	1 540 000
APPORT FONCIER	1 020 000
TOTAL PRODUITS HT	**7 465 735**
RESULTAT	**0**

	Risques pris en charge par l'Aménageur	Risque pris en charge par le concédant (participation au titre de l'article L. 300-5 code de l'urbanisme)
Augmentation du prix d'acquisition des terrains : sous estimation initiale	oui	
Augmentation du prix d'acquisition des terrains augmentation du marché		oui
Augmentation du coût des études et/ou travaux en raison de sujétions inconnues à la date de signature de la convention (pollution des sols, zones humides, ...)		oui
Augmentation du prix d'acquisition des terrains : sujétions particulières exigées par la collectivité (en matière d'indemnisation, de relogement, ...)		oui
Augmentation du coût des travaux et/ou des études liées augmentation prix des matières premières, ...	oui	
Augmentation du coût des travaux et/ou des études provenant d'une mauvaise estimation initiale (sous estimation des bilans prévisionnels, procédés initialement prévus non adaptés, ...)	oui	
Augmentation du coût des travaux et/ou des études exigées par la collectivité (traitement spécifique, qualité des matériaux, ...)		oui
Augmentation du coût des travaux et/ou des études exigées par la collectivité : équipements nouveaux imposés par le concédant ou par une personne publique tiers		oui
Augmentation du coût des travaux et/ou des études exigées par la collectivité : équipements nouveaux résultant d'une évolution de circonstances de fait (fondations entraînant ouvrages nouveaux, affaissement de terrain, ...)		oui
Baisse du prix de vente par rapport au prix bilan : baisse du marché		oui
Baisse du prix de vente à la demande du concédant		oui
Augmentation de la durée de l'opération due à une mauvaise exécution de ses missions par l'aménageur	oui	
Augmentation de la durée de l'opération résultant de demandes nouvelles du concédant		oui
Augmentation de la durée de l'opération résultant de causes extérieures		oui
Réduction de la constructibilité de la zone du fait de la modification du PLU par le concédant		oui
Annulation de l'un des actes de la procédure ou d'actes autres nécessaires (DUP, marché, PC...)	oui	
Augmentation des frais financiers due au dérapage du plan de trésorerie, mauvaises prévisions	oui	
Augmentation des frais financiers due à la hausse des taux d'intérêts		oui
Augmentation des frais financiers liés aux difficultés budgétaires de la collectivité entraînant un retard de versement d'avances et/ou de participations		oui
Augmentation des frais financiers liée au refus ou à l'impossibilité d'une garantie des emprunts de la collectivité		oui

Envoyé en Préfecture le 03/10/2022
Reçu En Préfecture le 03/10/2022
Affiché le 27/09/2022
ID : 056-215602400-20220926-4948DL22135H1-DE

Conseil municipal du 26 septembre 2022

Extrait du registre des **délibérations**

DATE DE CONVOCATION :

19 septembre 2022

DATE D'AFFICHAGE :

19 septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 26 septembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Armorique sous la présidence de M. Jean-Marc DUPEYRAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Marc DUPEYRAT, M. Vincent CHARLIN, Mme Maryse BURBAN, M. Gérard LE DROGO, M. Roland NICOL, Mme Corinne JOUIN DARRAS, M. Jean-Jacques LECREUX, Mme Cécile LE SOMMER, M. Jean-Paul GAUDAIRE, Mme Gwenola de GOUVELLO, Mme Evelyne JUGAN, Mme Christine HASCOËT, M. Christian PLOTTON, Mme Christine HERY, M. Jean-Jacques LE PRIOL, M. Jean-Yves COUEDEL, M. Marie-Hélène PORCHERON, Mme Mireille PROUTEN-RIO, Mme Anne BOUZID, M. David LAPPARTIENT, Mme Camille PETERS, M. Pierre SANTACRUZ, M. Arnaud JARLEGAN, Mme Marie-Cécile RIÉDI, Mme Isabelle CHABRAN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Dominique VANARD qui a donné procuration à Mme BURBAN,
M. Renaud BAUDART qui a donné procuration à M. LE DROGO,
M. Nicolas MARGERIN qui a donné procuration à Mme CHABRAN.
M. Didier GOUPIL absent.

NE PARTICIPANT PAS AU VOTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Cécile LE SOMMER, Adjointe au Maire.

2022-135 - FRANCHEVILLE : BSH/EADM - COMPTE RENDU D'ACTIVITES 2021 A LA COLLECTIVITE (CRAC) CONCERNANT LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le document remis à la commune dénommé « compte rendu d'activité 2021 à la collectivité »,

Considérant que ce compte rendu n'appelle pas de remarques particulières,

Approbation du CRAC 2021 de l'opération de Francheville.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Logement et Affaires foncières en date du 12 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **APPROUVER le compte rendu d'activités 2021 présenté à la collectivité par Bretagne Sud Habitat pour la concession d'aménagement du quartier de Francheville ;**

Article 2 : - APPROUVER le bilan financier prévisionnel global et actualisé de l'opération.

Fait et délibéré, le 26 septembre 2022,

Le Maire,

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Jean-Marc DUPEYRAT

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 056-215602400-20220926-4915DL22136H1-DE

VANNES, le 1 juillet 2022

BRETAGNE SUD HABITAT

Reçu le
05 JUIL. 2022
MAIRIE DE SARZEAU

DIRECTION FINANCIERE
Service Comptabilité – Stéphane BIHOES
✆ 02 97 43 82 28

Monsieur Jean-Marc DUPEYRAT, Maire
Ville de SARZEAU
Place Richemont
BP14
56370 SARZEAU

Objet : SAZEAU – Zac de Francheville
Demande de subvention

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du dispositif d'aide au financement PLUS et PLAI, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération accorde une aide sous forme de subvention pour accompagner la production de logements locatifs sociaux. Cette aide est conditionnée à la participation de la commune.

Nous vous confirmons par la présente le lancement sur votre commune de l'opération portant sur 31 logements locatifs sociaux individuels en VEFA liés à l'opération « Zac de Francheville – ilot D ».

Comme nous l'avions évoqué, cette opération nous conduit à solliciter une subvention de 93 000 €, pour laquelle nous vous remercions de bien vouloir nous adresser une délibération du Conseil Municipal.

Nos sollicitons de votre bienveillance une dérogation pour la signature de l'acte et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vous en souhaitant bonne réception,

nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre haute considération.

Par délégation du Directeur général
Le Secrétaire général

BRETAGNE SUD HABITAT VANNES

Sébastien BANON

URBA
JMD
DPT JL
RH SOD

Envoyé en Préfecture le 03/10/2022
Reçu En Préfecture le 03/10/2022
Affiché le 27/09/2022
ID : 056-215602400-20220926-4915DL22136H1-DE

Conseil municipal du 26 septembre 2022

Extrait du registre des **délibérations**

DATE DE CONVOCATION :

19 septembre 2022

DATE D'AFFICHAGE :

19 septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 26 septembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Armorique sous la présidence de M. Jean-Marc DUPEYRAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Marc DUPEYRAT, M. Vincent CHARLIN, Mme Maryse BURBAN, M. Gérard LE DROGO, M. Roland NICOL, Mme Corinne JOUIN DARRAS, M. Jean-Jacques LECREUX, Mme Cécile LE SOMMER, M. Jean-Paul GAUDAIRE, Mme Gwenola de GOUVELLO, Mme Evelyne JUGAN, Mme Christine HASCOËT, M. Christian PLOTTON, Mme Christine HERY, M. Jean-Jacques LE PRIOL, M. Jean-Yves COUEDEL, M. Marie-Hélène PORCHERON, Mme Mireille PROUTEN-RIO, Mme Anne BOUZID, M. David LAPPARTIENT, Mme Camille PETERS, M. Pierre SANTACRUZ, M. Arnaud JARLEGAN, Mme Marie-Cécile RIÉDI, Mme Isabelle CHABRAN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Dominique VANARD qui a donné procuration à Mme BURBAN,
M. Renaud BAUDART qui a donné procuration à M. LE DROGO,
M. Nicolas MARGERIN qui a donné procuration à Mme CHABRAN.
M. Didier GOUPIL absent.

NE PARTICIPANT PAS AU VOTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Cécile LE SOMMER, Adjointe au Maire.

2022-136 - BRETAGNE SUD HABITAT : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION DE 31 LOGEMENTS SOCIAUX- ILOT D DE FRANCHEVILLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de Bretagne Sud Habitat en date du 1er juillet 2022, sollicitant une subvention de 3000 euros par logement soit 93 000 € pour 31 logements sociaux,

Considérant la volonté de la commune de soutenir une politique de l'habitat social forte,

La commune soutient la construction de logements sociaux sur son territoire.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Logement et Affaires foncières en date du 12 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ACCORDER à Bretagne Sud Habitat une subvention de 3000 € par logement produit sur l'ilot D de Francheville, soit 93 000 euros pour 31 logements

sociaux ;

Article 2 : - AUTORISER M. le Maire, ou, en son absence, M. CHARLIN, premier adjoint, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, le 26 septembre 2022,

Le Maire,

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Jean-Marc DUPEYRAT

Affaires juridiques

Mairie de Sarzeau
Place Richemont - BP 14
56370 Sarzeau
Tél. : 02 97 41 85 15
Fax : 02 97 41 84 28
www.sarzeau.fr

Avenant N°1 à la concession à long terme dans un parc public de stationnement – parcelle CM 24

entre les soussignés

Commune de Sarzeau, représentée par Monsieur Jean Marc Dupeyrat, Maire

ci-après , désigné par « bailleur ».

et

SAS DISTRIVERT, représentée par M Dominique BLANCHARD
Magasin vert de Sarzeau
Dont le siège social est situé :
Zone industrielle de Lanrinou
29 206 Landerneau Cedex

N° SIRET : 44533023602210

ci-après, désigné par « preneur»,

expose

Par délibération N°2011-114, la commune de Sarzeau a consenti une convention de concession à long terme dans un parc public de stationnement à la société CECAVERT, dans le cadre de l'extension de son magasin Gam Vert, situé Rue Adrien Régent à Sarzeau.
Cette concession de 16 places de stationnement sur la parcelle communale CM 24, fait suite à une insuffisance de places de stationnement, l'extension nécessitant un nombre de places au minimum égal à 150 % de la SHON et le respect de l'article 12 du Plan d'Occupation des sols.

La société CECAVERT ayant fait l'objet d'une fusion vers la société DISTRIVERT, il convient de conclure un avenant de transfert de la concession, à cette dernière.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

ARTICLE 1 **OBJET**
La présente convention de concession est transférée dans ses droits et obligations à la

société
DISTRIVERT, désignée comme preneur.

ARTICLE 2 **DISPOSITIONS DIVERSES**
Toutes les autres clause de la convention de concession en date du 26 septembre 2011 sont inchangées.

Fait à Sarzeau, le

Le preneur,

Dominique BLANCHARD

Le bailleur,
Le Maire

Jean Marc DUPEYRAT

EDITÉ LE

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 056-215602400-20220926-4679DL22137H1-DE

Envoyé en Préfecture le 03/10/2022
Reçu En Préfecture le 03/10/2022
Affiché le 27/09/2022
ID : 056-215602400-20220926-4679DL22137H1-DE

Conseil municipal du 26 septembre 2022

Extrait du registre des **délibérations**

DATE DE CONVOCATION :

19 septembre 2022

DATE D'AFFICHAGE :

19 septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 26 septembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Armorique sous la présidence de M. Jean-Marc DUPEYRAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Marc DUPEYRAT, M. Vincent CHARLIN, Mme Maryse BURBAN, M. Gérard LE DROGO, M. Roland NICOL, Mme Corinne JOUIN DARRAS, M. Jean-Jacques LECREUX, Mme Cécile LE SOMMER, M. Jean-Paul GAUDAIRE, Mme Gwenola de GOUVELLO, Mme Evelyne JUGAN, Mme Christine HASCOËT, M. Christian PLOTTON, Mme Christine HERY, M. Jean-Jacques LE PRIOL, M. Jean-Yves COUEDEL, M. Marie-Hélène PORCHERON, Mme Mireille PROUTEN-RIO, Mme Anne BOUZID, M. David LAPPARTIENT, Mme Camille PETERS, M. Pierre SANTACRUZ, M. Arnaud JARLEGAN, Mme Marie-Cécile RIÉDI, Mme Isabelle CHABRAN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Dominique VANARD qui a donné procuration à Mme BURBAN,
M. Renaud BAUDART qui a donné procuration à M. LE DROGO,
M. Nicolas MARGERIN qui a donné procuration à Mme CHABRAN.
M. Didier GOUPIL absent.

NE PARTICIPANT PAS AU VOTE

M. David LAPPARTIENT

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Cécile LE SOMMER, Adjointe au Maire.

2022-137 - CECAVERT / DISTRIVERT : AVENANT N°1 A LA CONCESSION A LONG TERME DANS UN PARC PUBLIC DE STATIONNEMENT- PARCELLE CM 24

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la fusion de la société CECAVERT vers la société DISTRIVERT, il convient de conclure un avenant de transfert à la convention initiale.

La commune doit conclure un avenant de transfert au profit de Distrivert pour la convention établie initialement avec Gam Vert.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Logement et Affaires foncières en date du 12 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés

(M. David LAPPARTIENT ne participant pas au vote), décide de :

Article 1 : - **CONCLURE un avenant de transfert à la société DISTRIVERT de la convention de concession à long terme dans un parc public de stationnement établie initialement avec la société CECAVERT pour le point**

de vente de Sarzeau ;

Article 2 : - AUTORISER M. le Maire à signer les documents afférents à ce transfert.

Fait et délibéré, le 26 septembre 2022,

Le Maire,

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Jean-Marc DUPEYRAT